

# Le CBD, un marché à 50 millions d'euros en Bretagne

18/03/2022 04:48

90 producteurs de chanvre en Bretagne dont 10 dans le Finistère. Tels sont les chiffres indiqués par Pierre-Yves Normand, président de Bretagne chanvre développement.

On parle là par ailleurs d'un marché du CBD (cannabidiol) estimé à 50 millions d'euros pour la Bretagne administrative. Un marché qui a explosé depuis 2019.

## Le CBD, qu'est ce que c'est ?

L'**huile de CBD** est extraite des feuilles de chanvre. Elle se consomme de 3 façons différentes, en sublinguale (c'est-à-dire sous la langue), en application locale mais aussi en alimentation.

Parmi les effets produits par cette huile, on parle d'un antidouleur naturel mais l'huile est également utilisée dans la lutte contre l'anxiété et le stress

Produit non addictif, elle pourrait (l'Agence nationale de la sécurité du médicament (ANSM) doit le confirmer) être également utilisée comme un antiépileptique naturel ou comme un immuno-modulateur puisqu'elle a un effet sur le système endocannabinoïde.

Outre sur Internet, on trouve également l'huile de CBD dans certaines parapharmacies et certaines grandes surfaces.

## L'explosion du marché du CBD en France

Depuis 2019, le nombre de boutiques de CBD a explosé en France. L'Union des professionnels du CBD évoque plus de 1800 boutiques présentes sur le territoire national au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

En Bretagne administrative, quatrième région de France dans la matière (on parle de 300 000 consommateurs de produits à base de CBD) le journal [Côté Quimper](#) évoque :

- Morbihan : 35 boutiques de CBD
- Ille-et-Vilaine : 35 boutiques de CBD
- Finistère : 23 boutiques de CBD
- Côtes d'Armor : 16 boutiques de CBD

## La législation autour du CBD

Le Conseil d'Etat a suspendu en début d'année l'arrêté interdisant la commercialisation de produits contenant du CBD, considérés comme une drogue par le gouvernement. Tous les produits issus du cannabis ne sont toutefois pas concernés.

Le Conseil d'Etat a rappelé [dans un communiqué](#) que les fleurs et les feuilles de certaines variétés de cannabis étaient « *dépourvues de propriétés stupéfiantes* », et pouvaient donc être commercialisées en France.

Concernant l'huile de CBD, comme d'autres dérivés elle n'était pas concernée par l'interdiction de vente du 31 décembre 2021, visant le CBD à fumer.

Le seul impératif pour tous ces produits est de présenter une teneur en THC (la substance qui fait planer dans le cannabis) inférieure à 0,3%. La vente de ces produits n'est toutefois pas autorisée pour les mineurs, et déconseillée pour les femmes enceintes et allaitantes.

